

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE
ARRONDISSEMENT DE TULLE - CANTON DE NAVES
COMMUNE DE CORRÈZE

N° 2024 - 022

ARRÊTÉ

**Portant réglementation temporaire de la circulation :
Circulation interdite entre la « Rue Saint Martial » et la « Rue des Charrons »**

Le Maire de la Commune de Corrèze,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8^{ème} partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

CONSIDERANT que pour le bon déroulement des travaux de construction de la HALLE située entre la Rue Saint Martial et la Rue des Charrons, il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront interdits dans les deux sens de circulation au droit des « 1 et 2 rue Saint Martial » et entre la « rue des Charrons » et la « rue Saint Martial » à compter du 15 février 2024 jusqu'à la fin des travaux.

L'accès à la rue Saint Martial se fera depuis la rue Eugène Combes (entre le n°9 et 11). Cet accès sera rétabli à double sens de circulation (*neutralisation du sens interdit vers la rue Eugène Combes*).

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 3 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de Tulle Agglo,
- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Corrèze,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Corrèze,
- Service technique de la Commune de Corrèze,
- l'entreprise Martinie,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution,

Fait à Corrèze, le 15 avril 2024


Le Maire,
Jean-François LABBAT